

31 - Cession d'une bande de terrain à M. Abdel Nasser HAKKAR, 2 rue des Clairs-Soleils

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : M. Abdel Nasser HAKKAR est propriétaire d'une maison sise 2 chemin des Clairs-Soleils. Il rencontre des difficultés pour accéder à son garage situé à l'arrière de sa propriété. Afin de manœuvrer plus facilement, M HAKKAR a sollicité la Ville de Besançon pour lui acheter une petite bande de terrain issue de la parcelle communale limitrophe.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 7 juillet 2013 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du m² de terrain classé en zone UG du PLU. Cette estimation en date du 31 juillet 2013 a fixé à 15 €/m² le prix du terrain concerné.

Les négociations engagées permettent aujourd'hui de finaliser une transaction foncière selon les modalités suivantes :

- la Ville de Besançon cède à M. HAKKAR la parcelle cadastrée section CH n° 282 d'une contenance de 17 m² au prix de 255 € (17 m² x 15 €/m²),
- les frais d'acte notarié sont pris en charge par M. HAKKAR,
- compte tenu de la nature en pente du terrain cédé, M. HAKKAR devra reconstruire le mur de soutènement communal, dans les règles de l'art, existant à la nouvelle limite de propriété.

La recette de 255 € sera imputée au chapitre 77.824.775.00501.30100.

Ce délaissé est enregistré à l'inventaire comptable sous le numéro BAT-B35506.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 juin 2014.